



La Vierge Marie

Mère de Dieu et Mère des Hommes

A

LA MÈRE DE DIEU

3 — *Privilège de la mort de Marie.*

La mort n'a pas été, pour Marie, comme elle l'est pour le reste du genre humain, le salaire du péché "*stipendium peccati*;" car n'ayant point *contracté* la souillure du péché originel, elle n'en a pas non plus *contracté* la suite : la nécessité de mourir.

Ce fut là un premier *privilège*. Il en est d'autres.

Le Christ, avons-nous dit, s'est revêtu de certains défauts de la nature humaine, de certaines misères physiques, de celles qui pouvaient servir à l'œuvre de la Rédemption. Aussi s'il a accepté la *mort*, comme l'acte principal de notre rachat, il n'a pas voulu en subir les suites humiliantes, surtout la décomposition du tombeau. Aussi ne doit-on pas appeler *cadavre* son saint corps déposé au sépulchre. Un *cadavre* c'est "*une chair livrée aux vers*"; *caro, data vermibus*. La corruption n'eut jamais de prise sur la sienne. Cette corruption commence, comme en un prélude nécessaire, par les infirmités du corps, par les maladies organiques : le Christ ne les a point subies.

Nous avons déjà insinué qu'il en a aussi préservé sa divine Mère. Aussi le R. P. Terrien S. J. dit-il fort à propos : "Je